

**2018:02:05  
(C.M. Art.  
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2018, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Marina Gagné, sec.-trés. et dir. gén.  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

## **ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture**

3.1 séance extraordinaire du 15 janvier 2018

3.2 séance ordinaire du 15 janvier 2018

### **4. Lecture et adoption des comptes de janvier 2018**

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Crêpas, proclamation des journées de la persévérance scolaire 2018

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 Engagement Directeur développement

6.2 Remplacement Responsable aréna

6.3 Commission Gouvernance et démocratie, participation citoyenne et budget participatif

6.4 Vente pour défaut de paiement de taxes

6.5 Dépôt projet règlement code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux

6.6 Résolution modifiant calendrier séances ordinaires 2018 (ajout séance 28 février 18)

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

- 7.1 Avis de motion règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie
- 7.2 Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord- approbation rapport annuel

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Ministère des Transports, permis d'intervention annuel 2018 route à l'entretien du Ministère
- 8.2 Approbation rapport RIRL-fin des travaux 2017 chemin St-Étienne
- 8.3 Demande enveloppe discrétionnaire Ministre des Transports
- 8.4 Achat compresseur garage municipal

## **9. URBANISME**

- 9.1 Mandat Julie Simard, urbaniste-projet règlement no 17-376 affectation récréative-PAE et PIA
- 9.2 Remplacement congé maternité travaux publics, voirie, urbanisme
- 9.3 Ateliers des savoirs partagés
- 9.4 Zec Buteux- demande d'appui affichage

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Club de motoneige du Fjord- appui demande fonds de développement des territoires
- 10.2 Association Chasse et Pêche L'Anse-Saint-Jean, demande de commandite
- 10.3 Offre de publicité Mont-Édouard

## **11. VARIA**

## **12. Rapport des dossiers municipaux**

## **13. Période de questions**

## **14. Levée de l'assemblée**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

### **2. 2018:02:35 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

### **3.1 2018:02:36 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018 (C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2018 à 18h00 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.2 2018:02:37 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 à 18h50 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2018:02:38 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **90 844.37 \$** pour l'année financière **2017 et 2018**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2018:02:39 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE  
SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2018 (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,5 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2013-2014 (10,8 % pour les garçons et 6,5 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT** que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT** que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT** que le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2018, la 11e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Vos gestes, un + pour la réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
IL EST APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**QUE** la municipalité appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la

petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée au Conseil régional de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 2018:02:40 EMBAUCHE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a ouvert le poste pour remplacer le directeur du développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'article 26 de la convention collective oblige l'employeur à afficher toute ouverture de poste à l'interne pour les employés municipaux et paramunicipaux pour une durée de 5 jours avant de l'afficher à l'externe;

**CONSIDÉRANT** que madame Lisa Houde, agente administrative et coordonnatrice à la vie communautaire, a soumis sa candidature pour le poste et a les qualifications requises pour l'emploi selon le comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay embauche madame Lisa Houde à titre de directrice du développement et une copie du contrat de travail est déposée aux archives municipales.

### **6.2 2018:02:41 EMBAUCHE REMPLAÇANTS POUR L'ARÉNA (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'embauche du personnel temporairement à l'administration et à l'entretien pour le reste de la saison 2017-2018 de l'aréna de Vallée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal embauche Mme Léa Tremblay comme responsable de l'O.T.J. de Petit-Saguenay, au taux horaire de 15.45 \$ + 4 % de vacances, 35 heures par semaine, jusqu'au 30 avril 2018.

**QUE** le conseil municipal embauche Mme Elizabeth Simard comme préposée à l'aréna de la Vallée, heures sur appel, au taux horaire

de 14.35 \$ + 4 % vacances, jusqu'à la fin du congé de M. Serge Lavoie ou jusqu'à ce que le conseil le juge nécessaire.

**6.3 2018:02:42 COMMISSION GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE –  
PARTICIPATION CITOYENNE ET BUDGET PARTICIPATIF  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'au cours du présent mandat, le conseil municipal a pris l'engagement d'améliorer le fonctionnement de la municipalité et de favoriser la participation citoyenne. Pour ce faire, cinq commissions ont été formées couvrant tous les secteurs de l'activité municipale;

**CONSIDÉRANT** que pour sa part, la commission sur la gouvernance et la démocratie supervise le travail de la municipalité en ce qui touche la diffusion de l'information, la consultation et la participation citoyenne ainsi que l'évaluation du travail des élus. Elle s'assure du respect des règles d'éthique et de la transparence en regard des actions de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que dans cette optique, le conseil municipal de Petit-Saguenay a voulu innover en donnant à la commission le mandat de mettre en place un budget participatif afin de permettre aux citoyens de Petit-Saguenay de s'impliquer concrètement dans le développement du village et d'avoir un réel pouvoir de décision;

**CONSIDÉRANT** que le budget participatif est un processus par lequel les citoyens décident d'un budget municipal pour des projets d'investissement. Le conseil donne ainsi le pouvoir aux citoyens de décider de projets de développement pour leur municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal vote un budget participatif de 25 000 \$, ce qui représente 25 % du budget municipal consacré au développement. De ce montant, une somme de 5 000 \$ est réservée à des projets décidés par des jeunes.

**QUE** qu'un document sera rédigé décrivant la procédure d'appel de projets, les critères, l'analyse et le choix des projets;

**6.4 2018:02:43 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT PAIEMENT DE  
TAXES (C.M. Art. 1022)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C.27-1), le secrétaire-trésorier est tenu de présenter au conseil, en février de chaque année, la liste des arriérés de taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, à faire parvenir la liste des arriérés de taxes à la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales, au plus tard le 2 mars 2018.

**6.5 2018:02:44 PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT 18-312  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX ÉLUS  
(C.M. Art. 83)**

---

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

---

**RÈGLEMENT No 18-312**

**PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi no 109), les municipalités doivent adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

**Attendu que** ledit code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

**Attendu qu'**un avis de motion et un projet de règlement ont été dûment donnés par la conseillère Mme Ginette Côté, lors des séances du 15 janvier 2018 et du 5 février 2018;

**En conséquence** il est proposé par Mme Clara Lavoie, conseillère, il est appuyé par M. Jean Bergeron, conseiller, et résolu que le présent règlement portant le numéro **18-312** portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Petit-Saguenay soit adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la Municipalité de Petit-Saguenay énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- a) L'intégralité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

#### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

#### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

#### **« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

#### **« Organisme municipal » :**

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay.

### **ARTICLE 5 RÈGLES**



### **5.1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **5.2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **5.3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.3.1**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 dudit règlement.

#### **5.4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **5.5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **5.6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 6 SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7 ANCIENS RÈGLEMENTS**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 14-284 adopté le 3 février 2014 et le règlement numéro 16-304 adopté le 6 septembre 2016.

**6.6 2017:02:45 AJOUT DATE SÉANCE ORDINAIRE 28 FÉVRIER 2018  
(C.M. Art. 83-148)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 2017:12:240 le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018.

**CONSIDÉRANT** que pour se conformer à l'échéance de l'adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux, il y a lieu d'ajouter au calendrier une séance ordinaire pour le 28 février 2018 à 16h00;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay modifie son calendrier des séances ordinaires 2018 pour y ajouter une séance ordinaire le **mercredi 28 février 2018 à 16h00**, comme le permet l'article 148 du Code Municipal.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

**7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA  
PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE (C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Alain Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie.

**7.2 2018:02:47 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET PLAN DE MISE EN  
OEUVRE 2017 SÉCURITÉ INCENDIE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été attesté en 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel du Plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2017 du plan de mise en œuvre pour l'année 9 doit être produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le responsable en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les informations concernant la municipalité ont été complétées par la Régie intermunicipale de sécurité du Fjord;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le rapport 2017 du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 9 en lien avec la municipalité de Petit-Saguenay en regard au schéma de couverture de risques, et autorise à le transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 2018:02:48 PERMIS D'INTERVENTION 2018 (C.M. Art. 83) ROUTE À L'ENTRETIEN DU MTMDET**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports délivre des permis d'intervention annuelle pour des travaux que la municipalité exécute sur les routes qui sont à l'entretien du ministère;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se doit de demander un permis par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un permis d'intervention pour l'année 2018.

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

**QUE** les personnes autorisées à signer les permis d'intervention au nom de la municipalité sont les suivantes: M. Philôme La France, maire, et Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale.

### **8.2 2018:02:49 ATTESTATION FIN DES TRAVAUX CHEMIN SAINT-ÉTIENNE – PROGRAMME RIRL (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour effectuer des travaux palliatifs et préventifs sur le chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le ministère a jugé la demande conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre 90 % des coûts de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux autorisés ont été complétés le 30 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay atteste la fin des travaux palliatifs et préventifs sur le chemin Saint-Étienne, et autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, à faire la demande de la contribution financière du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

**8.3 2018:02:50 DEMANDE SUBVENTION BUDGET DISCRÉTIONNAIRE  
MINISTRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME  
AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL  
(C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire effectuer en 2018 des travaux de réfection et d'amélioration de ses chemins et rues municipales, en particulier dans le chemin Saint-Louis qui aura besoin de plus de 500 000 \$ d'investissement au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux faciliteront et amélioreront l'entretien, la sécurité et le confort des résidents et usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur André Fortin, une subvention pour un montant de **100 000 \$** de son budget discrétionnaire pour l'année 2018, dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*, afin de pouvoir effectuer une partie des travaux de réfection et d'amélioration nécessaires du chemin Saint-Louis.

**QUE** copie de cette résolution soit expédiée à M. Serge Simard, député de Dubuc.

**8.4 2018:02:51 ACHAT NOUVEAU COMPRESSEUR À AIR GARAGE  
MUNICIPAL (C.M. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de remplacer le compresseur à air du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**QUE** le conseil de la municipalité achète un nouveau compresseur à air 5HP 60 galons à 1452.99 \$ + 175 \$ de transport et les taxes.

## 9. URBANISME

### 9.1 2018:02:52 MANDAT JULIE SIMARD URBANISTE MODIFICATIONS PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISMES (C.M. Art. 83-204)

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se doit de modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'y incorporer les changements résultant de l'exclusion de la zone agricole permanente de la CPTAQ des lots de M. Jean-Yves Côté le long de la rue du Quai;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire également apporter des changements au règlement de zonage afin de :

- Agrandir la zone commerciale de la rue Tremblay
- Agrandir la zone commerciale de la rue Dumas
- Permettre la construction de mini-maisons dans certaines zones de villégiature

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay mandate Julie Simard Urbaniste pour effectuer les modifications ci-haut mentionnées, à savoir :

- Projet de règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme + 4 plans (situation avant / après)
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage + 4 plans (situation avant / après)
- Projet de règlement modifiant le règlement sur les PAE
- Projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA
- Avis d'assemblée de consultation publique pour les 4 projets de règlement
- Avis pour recours à la CMQ pour conformité au Plan d'urbanisme
- Avis pour une demande de soumission sur une susceptible d'approbation référendaire

**QUE** les travaux seront facturés à l'heure, soit 100 \$/heure pour la ressource professionnelle en urbanisme et 50 \$/heure pour la ressource technique (illustration cartographique).

### 9.2 2018:02:53 EMBAUCHE REMPLAÇANT INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET CONTREMAÎTRE – GABRIEL TREMBLAY (C.M. Art. 83)

**CONSIDÉRANT** que madame Mireille Lavoie, inspectrice en bâtiment et contremaître, est en congé maternité jusqu'à la fin de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a décidé de la remplacer pendant son absence;

**CONSIDÉRANT** le comité de sélection a passé 4 candidats en entrevue et recommande l'embauche de monsieur Gabriel Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay embauche Monsieur Gabriel Tremblay comme inspecteur en bâtiment et contremaître remplaçant pour la période du 14 février 2018 au 31 décembre 2018.

**QUE** M. Tremblay recevra 95 % du taux horaire 2018 prévue pour cet emploi, pour une semaine de travail régulière de 28 heures et aux conditions de la convention collective des employés de la municipalité de Petit-Saguenay qui est en vigueur.

**9.3 2018:02:54 ATELIERS DES SAVOIRS PARTAGÉS 2.0  
COLLABORATION ET APPUI DEMANDE DE SUBVENTION (C.M. Art. 83)**

**CONSIDÉRANT** que les Ateliers de savoirs partagés permettent de tisser des liens entre trois communautés où des initiatives originales sont en cours;

**CONSIDÉRANT** que pour la deuxième édition la municipalité de Petit-Saguenay est invitée à participer au projet, en compagnie de la municipalité de Sainte-Camille et de la MRC de Bellechasse;

**CONSIDÉRANT** que la démarche permet de mieux comprendre les conditions de mise en place de ces initiatives et de favoriser le transfert de ces expertises et ayant pour objectif de renforcer l'action collective et de contribuer au développement de milieux de vie et de communautés dynamiques.;

**CONSIDÉRANT** que démarche comprend 5 volets sur 3 ans, soit :

- 1- Mise en relation des communautés
- 2- Organisation de trois ateliers
- 3- Documents des initiatives
- 4- Mise en relation avec d'autres communautés
- 5- Transfert des connaissances et des apprentissages

**CONSIDÉRANT** qu'aucune participation financière n'est demandée aux communautés participantes;

**CONSIDÉRANT** les Ateliers de savoirs partagés peuvent recevoir des subventions salariales, variant de 5 000 \$ à 10 000 \$ par année, pour compenser les dépenses engagées par les communautés participantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte d'être une communauté participante aux Ateliers des savoirs partagés 2.0.

**QUE** le conseil municipal appuie la demande de subvention salariale réalisée par les Ateliers de savoirs partagés pour la réalisation du projet.

**9.4 2018:02:55 APPUI PROJET AFFICHAGE ZEC BUTEUX  
PROGRAMME FOND DE GESTION ET DE MISE EN  
VALEUR DU TERRITOIRE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Zec Buteux Bas-Saguenay présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fond de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay* à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation d'un projet d'affichage;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à installer aux intersections des affiches, aux normes et couleurs de la fédération des Zecs, identifiant les lacs et les distances à parcourir pour s'y rendre ainsi que des repères kilométriques sur les chemins forestiers principaux de la Zec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appui le projet d'affichage de la Zec Buteux du Bas-Saguenay et sa demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme *Fond de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay*;

## **10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10.1 2018:02:56 APPUI DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE  
MOTONEIGE DU FJORD - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES - VOLET TERRITORIAL ET ENGAGEMENT  
PARTICIPATION MUNICIPALE 1500 \$ (C.M. Art. 8 par.2.83.204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le Club de motoneige du Fjord connaît des bris importants sur son réseau de sentiers, particulièrement de Petit-Saguenay vers Baie-Sainte-Catherine, ainsi que dans les secteurs de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et de Rivière-Éternité;

**CONSIDÉRANT** que les travaux que doit exécuter le Club de motoneige du Fjord consistent notamment à :

- contour chemin Saint-Étienne via la bleuetière sur 1,1 kilomètre
- réparation sur 3,5 kilomètres de courbes et ponceaux secteur Petit-Saguenay / Baie Sté-Catherine
- corriger courbe et pose de ponceau secteur L'Anse-Saint-Jean (383 régional)
- corriger courbe dangereuse et modifier pente secteur Mont-Édouard
- réparer structure pont de bois secteur Rivière-Éternité (383 régional)

**CONSIDÉRANT** que les travaux de corrections nécessitent des investissements de 46 525 \$;

**CONSIDÉRANT** que les travaux visés par la demande sont très importants pour le développement du tourisme hivernal et fondamentaux dans la stratégie de diversification économique du Bas-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**



**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay donne son appui au projet du Club de motoneige du Fjord auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre d'une demande d'aide financière de 45 000 \$ dans le *Fonds de développement des territoires - volet territorial*, dont le coût des travaux est évalué à 46 525 \$.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de contribuer pour une somme maximale de 1 500 \$, dans la mesure où les municipalités de Rivière-Éternité et de L'Anse-Saint-Jean s'engagent également pour la même somme.
- QU'** advenant que la MRC n'octroie pas la totalité de l'aide financière demandée, le club de motoneige devra compléter son montage financier sans demander une participation supplémentaire à la municipalité.

**10.2 2018:02:57 COMMANDITE VILLAGE SUR GLACE DE L'ANSE-SAINT-JEAN 100 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que l'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean a été mandatée comme gestionnaire du village sur glace et de la pêche blanche à L'Anse-Saint-Jean et sollicite des commandites pour l'organisation d'activités tout au long de la saison pour les pêcheurs et les visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager ces activités dont plusieurs résidents de Petit-Saguenay y participent;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte de verser une commandite à l'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean au montant de 100 \$ (Ch. 5286), pour l'organisation d'activités au village sur glace de L'Anse-Saint-Jean pendant la saison 2018.

**10.3 2018:02:58 ACHAT ESPACE PUBLICITAIRE CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU MONT ÉDOUARD 120 \$ (C.M. Art. 8.art.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que la station de ski du Mont-Édouard prépare un dépliant promotionnel sur les événements et activités pour la fin de saison, soit le Criterium provincial, Festival Télémark et activité de la semaine de relâche;

**CONSIDÉRANT** que de la publicité est vendue dans ce dépliant qui sera distribué à tous les participants des grandes compétitions et visiteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay achète un espace publicitaire de 4.5" x 1.5" au montant de 120 \$ (Ch. ) dans le dépliant promotionnel de la Station de ski du Mont-Édouard;

## **11. VARIA**

### **11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

#### MRC-DU-FJORD-DU-SAGUENAY

Entrée en vigueur du règlement 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire de la municipalité de Larouche.

Entente intermunicipale établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement ou du matériel servant à la gestion des matières résiduelles.

#### VILLE SAGUENAY

Rapport des amendes et frais de cour municipale du 01-10-2017 au 31-12-2017 : 201,80 \$

#### AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

Relevé de versement de novembre 2017 : 314,94 \$

#### MMQ

Ristourne de 3 834 \$ pour notre municipalité

#### MAMOT

Recommande le versement de 91 965 \$ dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. Le rapport des autres travaux devra être présenté au Mamot d'ici le 15 octobre 2018.

#### GROUPE ENVIRONEX

Certificat d'analyses officiel des eaux potables et des eaux usées du mois de janvier 2018

#### FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE

Forum sur l'agriculture urbaine le 28 février 2018 à Drummondville

#### CNESST

Les Grand prix de la santé et sécurité au travail

#### OFFRE DE COMPAGNIES :

Mabarex : Ultimo, une nouvelle solution pour la mise aux normes des installations septiques

## **12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Le maire Philôme La France résume ses rencontres avec la MRC, M. Serge Simard et de la conférence biomasse.
- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commissions dont il a la présidence.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 19 h 45, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2018:02:38 – 2018:02:41 – 2018:02:4 - 2018:02:51 – 2018:02:52 – 2018:02:53 – 2018:02:56 – 2018:02:57 – 2018:02:58.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et directrice générale

**2018:02:28**                      Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
**(C.M. Art.**                      de Petit-Saguenay tenue le 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2018,  
**424-425)**                      à 16 h 00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle  
   sont présents :

**(C.M.Art.147)**              Mesdames      Marina Gagné, sec.-trés. et dir. gén.  
                        Ginette Côté, conseillère  
                        Clara Lavoie, conseillère  
   Messieurs      Philôme La France, maire  
                        Jean Bergeron, conseiller  
                        Emmanuel Tremblay, conseiller  
                        Alain Boudreault, conseiller  
                        Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR                      (C.M. Art. 152)**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**5. CORRESPONDANCE**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 Adoption règlement no 18-312 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**9. URBANISME**

9.1 Avis de motion règlement de concordance no 18-315, modifiant le plan d'urbanisme no 15-289

9.2 Avis de motion règlement d'amendement no 18-316 modifiant le règlement de zonage no 15-290

9.3 Avis de motion règlement no 18-317 modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble 15-295

9.4 Avis de motion règlement no 18-318 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 15-296

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11. VARIA**

**12. Rapport des dossiers municipaux**

**13. Période de questions**

**14. Levée de l'assemblée**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 16 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2018:02:59 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**5. CORRESPONDANCE**

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 2018:02:60 ADOPTION RÈGLEMENT 18-312 CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AUX ÉLUS (C.M. Art. 83)**

---

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

---

**RÈGLEMENT No 18-312**

**PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi no 109), les municipalités doivent adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

**Attendu que** ledit code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

**Attendu qu'**un avis de motion et un projet de règlement ont été dûment donnés par la conseillère Mme Ginette Côté, lors des séances du 15 janvier 2018 et du 5 février 2018;

**Résolution 2018:02:60**

**En conséquence** il est proposé par Mme Clara Lavoie, conseillère, il est appuyé par M. Jean Bergeron, conseiller, et résolu que le présent règlement portant le numéro 18-312 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Petit-Saguenay soit adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2                    VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la Municipalité de Petit-Saguenay énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- a) L'intégralité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

## **ARTICLE 3                    INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

### **« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

### **« Organisme municipal » :**

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **ARTICLE 4            CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay.

#### **ARTICLE 5            RÈGLES**

##### **5.1.    Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

##### **5.2.    Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

##### **5.3.    Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

##### **5.3.1**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion

d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 dudit règlement.

#### **5.4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **5.5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **5.6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 6 SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 ANCIENS RÈGLEMENTS**

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 14-284 adopté le 3 février 2014 et le règlement numéro 16-304 adopté le 6 septembre 2016.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et directrice générale

Avis de motion donné le 15 janvier 2018

Présenté le 5 février 2018

Avis public le 6 février 2018

Adopté le 28 février 2018

Publié le 1<sup>er</sup> mars 2018

Ce règlement a été retranscrit aux pages 999 à 1003

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

## **9. URBANISME**

### **9.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 15-289 (C.M. Art. 445)**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme no 15-289.

### **9.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 15-290 (C.M. Art. 445)**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Alain Boudreault, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 15-290.



**9.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) No 15-295  
(C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par madame Clara Lavoie, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295.

**9.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) No 15-296  
(C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est par les présentes, donné par monsieur Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-296.

**10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11. VARIA**

**12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)**

À 16 h 08, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**MARINA GAGNÉ**  
Secrétaire -trésorière et directrice générale